

REGLEMENT DU JEU

« J'en ai rien à déployer – Jeu Cloud Privé »

1 OBJET

1.1 La société **Microsoft France**, société par actions simplifiées au capital de 4 240 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 327 733 184, ayant son siège social au 39, quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux (ci-après dénommée « Microsoft »), organise, exclusivement sur Internet, un jeu gratuit et sans obligation d'achat ou de paiement quelconque dénommé « J'en ai rien à déployer – Jeu Cloud Privé » (ci-après dénommé le « Jeu »).

1.2 Le Jeu se déroule à compter de sa mise en ligne prévue le 10 septembre 2011 jusqu'au 30 septembre 2011 à minuit, tous les jours.

Il est accessible à l'adresse Internet suivante : <http://technet.microsoft.com/fr-fr/cloud/hh427321> (ci-après dénommé le « Site »). Il consiste en des téléchargements qui seront suivis d'un tirage au sort

1.3 La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du participant (ci-après dénommé le « Participant »).

1.4 La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après dénommé le « Règlement »), des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France. Le Règlement s'applique par conséquent à tout Participant qui participe au Jeu.

2 CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Pourront participer au Jeu : les personnes physiques majeures, particuliers ou professionnels, domiciliés en France (y compris la Corse et les DOM-TOM).

Si un salarié représente une société, il doit avoir obtenu préalablement l'autorisation de ladite société pour participer au Jeu. Microsoft se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment, à fortiori lors de l'attribution du lot. Dans le cas où cette personne serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis, sa participation serait retenue uniquement en tant que particulier.

En raison de la réglementation interdisant les dons effectués à des personnes dépositaires de l'autorité publique (article 433-1 du code pénal), toute personne investie par délégation de la puissance publique d'un pouvoir de décision et de contrainte sur les individus et sur les choses, en ce inclus notamment les fonctionnaires de l'Etat, les militaires et le personnel des établissements d'enseignement publics, ne pourra pas participer à ce Jeu dans l'exercice de ses fonctions, mais seulement à titre personnel comme toute personne non investie de ses fonctions.

2.2 Ne peuvent participer au Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi que :

- i) les mandataires sociaux et employés de Microsoft ou de toute société affiliée (qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle) ;
- ii) les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu.

3 DEROULEMENT DU JEU

3.1 Pour participer au Jeu, le Participant doit se rendre sur le Site directement à l'adresse suivante : <http://technet.microsoft.com/fr-fr/cloud/hh427321>. Il lui sera proposé de télécharger gratuitement différentes technologies en version d'évaluation :

- Technologie « System Center Configuration Manager 2012 » téléchargeable à l'adresse : <http://technet.microsoft.com/fr-fr/evalcenter/ff657840.aspx>
- Technologie « System Center Configuration Manager 2007 R3 » téléchargeable à l'adresse : <http://technet.microsoft.com/fr-fr/evalcenter/bb736730.aspx>
- Technologie « System Center Operations Manager 2007 R2 » téléchargeable à l'adresse : <http://technet.microsoft.com/fr-fr/evalcenter/bb738014.aspx>
- Technologie « System Center Virtual Machine Manager 2008 R2 SP1 » téléchargeable à l'adresse : <http://technet.microsoft.com/fr-fr/evalcenter/cc793138.aspx>
- Technologie « System Center Virtual Machine Manager 2012 » téléchargeable à l'adresse : <http://technet.microsoft.com/fr-fr/evalcenter/gg678609.aspx>
- Technologie « Windows Server 2008 R2 » téléchargeable à l'adresse : <http://technet.microsoft.com/fr-fr/evalcenter/dd459137.aspx>
- Technologie « Microsoft Hyper-V Server 2008 R2 » téléchargeable à l'adresse : <http://technet.microsoft.com/fr-fr/evalcenter/dd776191.aspx>
- Technologie « Managing Windows Azure Applications » téléchargeable à l'adresse : <http://technet.microsoft.com/fr-fr/evalcenter/hh282846.aspx>

Une fois que le Participant aura cliqué sur l'une des technologies de son choix, il sera invité à compléter un formulaire d'inscription en ligne via ses identifiants Windows Live ID. Les informations à remplir pour chaque formulaire dépendent de la technologie que le Participant télécharge :

- Les technologies « System Center Configuration Manager 2012 » et « System Center Virtual Machine Manager 2012 » requièrent de renseigner son nom, pays, adresse de messagerie et sa préférence de communication.
- Les technologies « System Center Configuration Manager 2007 R3 », « System Center Operations Manager 2007 R2 », « System Center Virtual Machine Manager 2008 R2 SP1 », « Microsoft Hyper-V Server 2008 R2 » et « Managing Windows Azure Applications » requièrent de renseigner son nom, pays, adresse de messagerie, principale fonction dans son entreprise ou son organisation, numéro de téléphone professionnel, nom de la société ou de l'organisation qui l'emploie, adresse professionnelle, préférences de communication.
- La technologie « Windows Server 2008 R2 » requière de renseigner son nom, pays, adresse de messagerie, langue du produit, principale fonction dans son entreprise ou son organisation, nombre total d'ordinateurs personnels dans l'entreprise ou dans l'organisation, ses préférences de communication, le nom de l'entreprise ou de l'organisation, l'adresse professionnelle, son numéro de portable personnel et professionnel.

Une fois le formulaire rempli, l'internaute se renvoyé sur la page de téléchargement de la version d'évaluation en s'assurant que l'écran suivant confirme bien la prise en compte de sa participation. Microsoft se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des Participants, pouvant limiter cette vérification aux Participants tirés au sort.

3.2 L'attribution du lot ne sera pas fonction du nombre de téléchargements.

3.3 Toute participation au Jeu ne sera considérée comme valide qu'à partir de l'instant où Microsoft a pu valablement recevoir le formulaire d'inscription dûment complété par le Participant.

3.4 La clôture des participations au Jeu aura lieu le **30 septembre 2011 à minuit**. Toute participation reçue par Microsoft après cet instant ne sera pas prise en compte.

4 DESIGNATION DU GAGNANT

4.1 Un tirage au sort sera effectué avant le 30 novembre 2011 sous le contrôle de Maîtres AGNUS et PARKER, parmi tous les Participants ayant téléchargé sur le Site au moins une technologie d'évaluation sur le total des huit (8) technologies disponibles au téléchargement sur la page : <http://technet.microsoft.com/fr-fr/cloud/hh427321>.

Plus le Participant aura téléchargé de technologies, en complétant chaque formulaire d'inscription, plus il aura de chance d'être tiré au sort.

Ainsi, si le participant s'inscrit à une évaluation de technologies, son nom sera présent une fois pour être tiré au sort. Si le participant s'inscrit à trois évaluations accompagnées, son nom sera présent trois fois au tirage au sort. Le nombre maximal de chances est de 8 (huit), comme le nombre de technologies proposées.

4.2 Le tirage au sort désignera un (1) Gagnant qui se verra attribuer le lot décrit à l'article 5.

4.3 Il sera également désigné des Gagnants de remplacement éventuels, pour le cas où il s'avérerait après vérification que le Participant tiré au sort n'avait pas la qualité pour participer, avait fait une fausse déclaration, ou pour tout autre motif entraînant la nécessité d'attribuer le lot à une autre personne notamment si l'adresse électronique n'était pas valide, ou si Microsoft n'a pas pu contacter le Gagnant dans les trois (3) semaines à compter de sa première tentative de prise de contact.

4.4 Du seul fait de l'acceptation de son lot, le Gagnant autorise expressément Microsoft à utiliser ses nom, prénom, image, photos, vidéos mises en ligne, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence, dans le cadre de tout message/manifestation publicitaire ou promotionnel, sur tout support, ainsi que sur le Site et les autres sites de Microsoft, en France et à l'étranger, pendant une durée de un (1) an, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.

5 LE LOT ET SA REMISE

5.1 Le Gagnant ainsi désigné se verra attribuer le lot décrit ci-dessous:

- Un (1) notebook Samsung Série 9 ultra fin d'une valeur approximative de mille six cents euros toutes taxes comprises (1600 € TTC).

5.2 Le lot offert au Gagnant ne comprend que ce qui est indiqué, à l'exclusion de tout autre chose.

Il ne peut donner lieu, de la part du Gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, sous réserve de la mise en œuvre éventuelle par le Gagnant, qui en fera son affaire personnelle, de la garantie du constructeur sur le matériel donné en lot.

5.3 Microsoft se réserve le droit, le cas échéant, de remplacer le lot annoncé par un autre lot de valeur au moins équivalente ou par sa contre-valeur en numéraire au choix de Microsoft.

5.4 La valeur du lot est donnée à titre indicatif. Chaque revendeur est libre de fixer le prix de vente.

5.5 Le Gagnant se verra remettre son lot comme suit :

Le Gagnant sera informé dans les quatre (4) semaines à compter du tirage au sort, par courrier électronique, à l'adresse email indiquée sur le formulaire d'inscription, de son lot ainsi que des modalités de la remise de ce dernier auxquelles il devra se conformer pour en bénéficier.

Il recevra son lot, dans un délai 4 mois après la réponse du Gagnant accusant réception du courrier électronique l'informant de sa qualité de Gagnant.

5.6 Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement attribué.

5.7 Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

5.8 Avant la remise de son lot, le Gagnant devra justifier de son identité et remplir les conditions définies dans le Règlement.

6 LES FRAIS DE PARTICIPATION

Il est rappelé aux Participants que :

L'opération objet du présent Règlement est gratuite et sans obligation d'achat, Microsoft n'exigeant aucun paiement, ni aucun achat, pour y participer.

En revanche, les frais éventuellement engagés par les Participants, au titre de leur connexion à l'Internet, au titre de tout affranchissement postal ou à quelque autre titre que ce soit, ne seront pas remboursés, compte tenu des dispositions de l'article 45 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 ayant modifié certaines dispositions du Code de la consommation.

7 LIMITATION DE RESPONSABILITE

7.1 La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de

protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

7.2 En conséquence, Microsoft ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement et/ou fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

7.3 Il est précisé que Microsoft ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

8 CONVENTION DE PREUVE

8.1 Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, Microsoft pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par Microsoft, notamment dans ses systèmes d'information.

8.2 Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par Microsoft dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

9 CAS DE FORCE MAJEURE / RESERVE DE PROLONGATION

9.1 La responsabilité de Microsoft ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Microsoft se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date et/ou heure annoncée.

9.2 Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt chez Maîtres AGNUS et PARKER, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

9.3 Microsoft se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

9.4 Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prêtes-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

9.5 En cas de manquement de la part d'un Participant, Microsoft se réserve la faculté d'écartier de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

10 DONNEES PERSONNELLES

10.1 Les coordonnées de tous les Participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978. Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant, ainsi que de la faculté d'opposition à leur cession, en complétant le formulaire de demande en ligne sur le site de Microsoft (<http://www.microsoft.fr/contact>) ou en écrivant par courrier postal à : Microsoft France, Division DPE Jeu « J'en ai rien à déployer – Concours Cloud Privé », 39, quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-Les-Moulineaux.

10.2 Les données personnelles peuvent être utilisées par Microsoft pour répondre aux demandes qui lui sont posées. Elles pourront également être utilisées pour proposer ses produits et ceux de ses partenaires, avec l'accord de chaque Participant donné par tout moyen, notamment au moyen de cases à cocher sur le formulaire de participation.

11 LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION

11.1 Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

11.2 Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par Microsoft ou Maîtres AGNUS et PARKER, dans le respect de la législation française.

12 DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

12.1 Le Règlement est déposé chez Maîtres AGNUS et PARKER, Huissiers de Justice associés, 5 rue Agar, 75016 Paris.

12.2 Il est possible de consulter et d'imprimer le Règlement sur le Site.

12.3 Le Règlement sera également adressé par courrier postal, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande expédiée par courrier postal au plus tard le 30 novembre 2011 à :

Microsoft France
Division DPE
Jeu « J'en ai rien à déployer – Jeu Cloud Privé »
39, quai du Président Roosevelt
92130 Issy-les-Moulineaux

12.4 Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu.